

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Convocation transmise par voie  
électronique le 11 octobre 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

**Séance du 18 octobre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-263  
FONCIER  
PARADIS EST  
ENSEMBLE IMMOBILIER "LE BATEAU BLANC" - BATIMENT C  
MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX  
CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS  
DE PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR (CNAM PACA) - ASSOCIATION DE GESTION"  
ANNÉES 2024/2025

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN  
M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER  
M. Christian DEPREZ, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA  
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André BOYÉ  
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

**EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241018-CM24\_34301-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 75 FA 9D 64 98 76 0E 53 D2 A5 9E 34 EE 28 8F 9B  
Publié le : 06/11/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/459316>

*La Commune de Martigues est marquée à la fois par son patrimoine industriel avec son site pétrochimique d'envergure internationale et son territoire protégé entre la Côte Bleue et l'Étang- de-Berre.*

*Terre de diversités, Martigues est autant à l'initiative de la candidature de l'Etang-de-Berre au patrimoine mondial de l'UNESCO qu'impliquée dans l'accompagnement des industries dans leur effort de transition énergétique.*

*Ces apparents paradoxes témoignent de la singularité du territoire Martégal et reposent sur la recherche permanente des meilleurs équilibres et d'une cohérence territoriale. Ils démontrent en outre que l'échelon communal est en mesure de proposer des actions innovantes, porteuses à la fois des enjeux de relance économique et de transition écologique en phase avec les attentes de toutes et tous.*

*Les grands acteurs économiques ajustent actuellement leurs stratégies aux logiques des contraintes environnementales, de l'automatisation, de la mondialisation, et des ambitions nationales de réindustrialisation de notre pays. A ce titre, notre territoire connaît une multiplication des projets d'implantations industrielles. Les montants d'investissements évalués sont de l'ordre de 14 milliards d'euros.*

*La Commune de Martigues veut accompagner ces mutations/reconversions/transitions au bénéfice du territoire et de ses habitants.*

*L'un des préalables indispensables à l'émergence rapide et simultanée de projets industriels de grande ampleur reste évidemment la ressource humaine qualifiée.*

*Une évaluation quantitative porte à 10 000 le nombre d'emplois créés sur notre bassin d'ici 5 ans. Il est donc indispensable que nos dirigeants publics locaux aient une vision coordonnée des besoins en qualifications et mutations à venir sur ces champs de compétence en constante évolution.*

*C'est dans ce contexte que la Collectivité a su fédérer un consortium diversifié d'acteurs représentants des industriels, Groupement des Entreprises de l'Ouest Étang de Berre (GEOEB), Groupement Maritime Industriel de Fos et sa Région (GMIF), l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM), le Service Public de l'Emploi, l'Éducation Nationale (lycées Paul Langevin et Jean Lurçat), les entreprises (Total, Pétroinéos), les associations d'accompagnement à la création d'entreprises (Initiative Pays de Martigues), ou encore les associations d'insertion (APIE : Mission Locale, ACI, Chantier d'Insertion...).*

*Et c'est dans ces conditions que la Commune de Martigues a été lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en mai 2022 intitulé "CNAM au Cœur des Territoires - Programme Territoire d'industrie" qui consiste dans le déploiement de lieux et d'offres de formation dans les villes moyennes où les besoins sont particulièrement prégnants.*

*Des premières études de prospective métiers/compétences/formations ont été déployées à l'échelle territoriale grâce au soutien financier de la Banque des territoires à hauteur de 100 000 €. Ces démarches d'anticipation orientées vers l'action ont permis d'obtenir des premiers résultats. Elles ont été caractérisées par la capacité à :*

- Tenir compte des réalités du territoire (caractéristiques des salariés, des demandeurs d'emploi, formations dispensées, etc.),*
- Identifier, avec les acteurs concernés, qualitativement l'évolution des besoins en compétences des industries du territoire.*

Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) souhaite donc déployer sur la Commune de Martigues un établissement public de formation tourné vers les métiers de l'industrie et plus spécifiquement de l'énergie et de la chimie.

Cette "École de l'Énergie" regroupera plusieurs types de formations et s'adressera à 3 types de publics :

- formation initiale de notre jeunesse (Licence, Master, diplôme d'ingénieur),
- formation continue de nos salariés actuellement en poste dans l'industrie (micro-certifications liées à des briques de compétences),
- formation continue des demandeurs d'emploi (parcours Ardant et micro-certifications).

Afin de soutenir cette démarche, la Commune de Martigues souhaite mettre à disposition des locaux auprès de l'Association "Conservatoire National des Arts et Métiers de Provence-Alpes-Côte-D'azur (CNAM PACA) - Association de Gestion", sis bâtiment C de l'ensemble immobilier en copropriété "Le Bateau Blanc", situé chemin de Paradis et ci-après désignés :

**. Le lot n° 3, soit :**

- Un local à usage de bureau d'une superficie totale de 426,20 m<sup>2</sup> situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble C.

**. Le lot n° 4, soit :**

- Un local à usage de bureau d'une superficie totale de 426,20 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble C.

**. Les emplacements de parking suivants :**

- Les lots de parking situés au bâtiment E, n<sup>os</sup> 11 à 20 et 22 à 36.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de conclure une convention de mise à disposition.

Cette mise à disposition sera conclue sous diverses conditions et charges et notamment :

1. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et ce pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 novembre 2025.
2. Elle sera consentie à titre gratuit. Etant précisé ici que les parties, conviennent d'ores et déjà, que si la première année de mise à disposition est consentie à titre gratuit pour permettre au CNAM PACA de développer son activité de formation, il y aura une montée en charge progressive sur 5 ans du loyer correspondant à la valeur locative des locaux lors des renouvellements successifs des conventions.
3. L'association prendra en charge les frais de consommation de fluides et d'énergie, la part locative des charges de copropriété, ainsi que l'entretien et le nettoyage des locaux.
4. L'occupant devra assurer les lieux auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contre les risques liés à l'occupation, le recours des voisins, l'incendie, les explosions de gaz, les bris de glace et généralement tous risques quelconques susceptibles de causer dommage à l'immeuble ou aux objets mobiliers s'y trouvant. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance à jour à la signature de la convention.

**Ceci exposé,**

**Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'Association "Conservatoire National des Arts et Métiers de Provence-Alpes-Côte-D'azur (CNAM PACA) - Association de Gestion",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 8 octobre 2024,**

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver la mise à disposition à titre gratuit des locaux ci-dessus désignés, situés au sein de l'ensemble immobilier en copropriété "Le Bateau Blanc", chemin de Paradis à Martigues à l'Association "Conservatoire National des Arts et Métiers de Provence-Alpes-Côte-D'azur (CNAM PACA) - Association de Gestion",**

*Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et ce pour une durée de un an soit jusqu'au 30 novembre 2025, aux conditions susmentionnées.*

**- A approuver la convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Conservatoire National des Arts et Métiers de Provence-Alpes-Côte-D'azur (CNAM PACA) - Association de Gestion", telle qu'elle figure en annexe,**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout document y afférent.**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

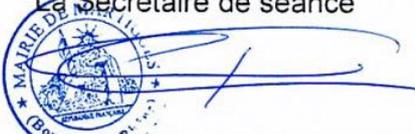
*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance



Odile TEYSSIER-VAISSE

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241018-CM24\_34301-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 75 FA 9D 64 98 76 0E 53 D2 A5 9E 34 EE 28 8F 9B  
Publié le : 06/11/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/459316>